Image not found or type unknown

Prise de bail droit de refuser de payer le loyer

Par **monscourt helene**, le **19/02/2018** à **16:24**

Bonjour,

Je viens de prendre 1 location pour un bail de 3 ans.
Suite à l état des lieux, il a été soulevé que:
-le lavabo de la salle de bain est inutilisable à cause d une fuite au niveau de la targette défectueuse de la bombe.
- la chasse d eau fuit lorsqu on la tire.
Lorque je me suis rendue sur les lieux le lendemain de la signature du bail, je me suis rendu compte que l évier de la cuisine fuit, ainsi que l évacuation d eau.
Le plombier est venu établir un devis mais les choses traînent. Je ne peux utiliser nI l évier ni le lavabo, uniquement la baignoire.

En installant mes meubles sans cette même cuisine, j ai découvert un mur pourri...
Clairement, l état des lieux à la fin du bail de l ancien locataire a été bâclé.

Je souhaiterais savoir quels recours je peux avoir et si je suis en droit de bloquer le paiement du loyer, et dans ce cas, comment précède t on?

Merci par avance

Par **Visiteur**, le **19/02/2018** à **16:46**

Bonjour,
et l'état des lieux d'entrée ? Fait ? On dirait que oui mais à la fin on en est plus sur !? Et non, un loyer doit être réglé me semble t'il. Ou alors le blocage doit se faire selon des règles hyper strictes.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés